

Appel de projets 2021-2022

# Développement de cellules d'intervention rapide

Guide d'information

Secrétariat  
à la condition  
féminine

Québec 

## Table des matières

MISE EN CONTEXTE.....	3
CHOIX DU TYPE DE PROJET .....	3
VOLET 1 : MÉCANISME DE CONCERTATION ÉTABLI .....	4
ÉLABORATION DES PROJETS .....	4
VOLET 2 : MÉCANISME DE CONCERTATION EN ÉLABORATION.....	4
ÉLABORATION DES PROJETS .....	4
INFORMATIONS GÉNÉRALES S'APPLIQUANT À L'ENSEMBLE DES DEMANDES.....	5
OBJECTIFS .....	5
PARAMÈTRES GÉNÉRAUX .....	5
PROJETS ADMISSIBLES .....	5
ORGANISMES ADMISSIBLES.....	6
ORGANISMES INADMISSIBLES .....	6
DÉPENSES .....	6
DOCUMENTS OBLIGATOIRES À FOURNIR.....	7
ANALYSE DES PROJETS ADMISSIBLES.....	8
DÉPÔT D'UN PROJET .....	8
COORDONNÉES.....	8

## MISE EN CONTEXTE

Afin de favoriser la sécurité des victimes de violence conjugale et de soutenir l'évaluation des situations à haut risque de danger ou d'homicide, le Secrétariat à la condition féminine (SCF) souhaite soutenir le développement de cellules d'intervention rapide.

Cette action s'inscrit dans le cadre du Plan d'action spécifique pour prévenir les situations de violence conjugale à haut risque de dangerosité et accroître la sécurité des victimes 2020-2025. Les engagements additionnels et prioritaires visant à prévenir la violence conjugale et les féminicides annoncés par le gouvernement du Québec le 23 avril 2021 ont par ailleurs bonifié cette action. Le gouvernement entend pérenniser le financement des cellules d'intervention rapide intersectorielles et en développer de nouvelles dans toutes les régions d'ici cinq ans.

Le présent guide détaille les modalités de financement des projets pouvant être soutenus par le SCF dans ce cadre. Il est important d'en faire une lecture attentive avant de compléter l'un des formulaires de présentation selon le type de projet présenté, soit :

1. Formulaire de présentation d'un projet – Développement des cellules d'intervention rapide – Mécanisme établi; OU
2. Formulaire de présentation d'un projet – Développement des cellules d'intervention rapide – Mécanisme en élaboration.

Pour choisir le formulaire à remplir, veuillez vous référer à la section suivante, *Choix du type de projet*.

Des appels de projets pour le développement de cellules d'intervention rapide sont prévus périodiquement par le SCF jusqu'en 2024-2025.

Le SCF utilise, dans le cadre de cet appel de projets, la terminologie *cellules d'intervention rapide*. Il est au fait que d'autres terminologies sont utilisées et peuvent différer selon les régions, notamment *cellules de crise* ou *mécanisme de gestion collective des risques*. Bien que le vocabulaire choisi par le SCF soit axé sur l'intervention, le programme reconnaît aussi les activités de prévention, de formation, etc.

## CHOIX DU TYPE DE PROJET

L'état des réflexions et des actions posées dans différentes régions ou localités intéressées par le déploiement d'une cellule d'intervention rapide peut varier. C'est pourquoi le présent appel de projets permet de financer deux types d'initiatives :

1. Les projets dont le mécanisme de concertation est établi. Ceux-ci doivent répondre aux critères suivants :
  - **L'outil d'évaluation est choisi, adapté ou réalisé;**
  - **Un comité de coordination est en place;**
  - **Les partenaires sont confirmés;**
  - **La procédure d'évaluation des risques d'homicide est établie (étapes menant à une cellule de crise ou à plan d'action concerté).**

Si le projet répond à **tous** les critères, l'organisme doit remplir le *Formulaire de présentation d'un projet – Développement des cellules d'intervention rapide – Mécanisme établi* et se référer à la section *Volet 1 – Mécanisme de concertation établi* du Guide d'information.

2. Les projets de mécanisme de concertation en élaboration. Si le projet ne répond pas à **tous** les critères énumérés précédemment, l'organisme doit remplir le document *Formulaire de présentation d'un projet – Développement des cellules d'intervention rapide – Mécanisme en élaboration* et se référer à la section *Volet 2 – Mécanisme de concertation en élaboration*.

## VOLET 1 : MÉCANISME DE CONCERTATION ÉTABLI

### ÉLABORATION DES PROJETS

Les projets présentés doivent comprendre minimalement les étapes suivantes :

- 1. Formation des intervenantes et intervenants impliqués dans la gestion des risques d'homicide;**
- 2. Rencontres du comité de coordination de la mise en œuvre de la cellule;**
- 3. Mise en place d'interventions concertées, lorsque requis;**
- 4. Suivi des résultats.**

Il est à noter que les indicateurs de livrables et d'effets suivants devront être précisés :

- Nombre de plans d'action ou de plans d'intervention concertés;
- Pourcentage des personnes formées se considérant davantage outillées pour l'évaluation du risque d'homicide.

## VOLET 2 : MÉCANISME DE CONCERTATION EN ÉLABORATION

### ÉLABORATION DES PROJETS

Les projets présentés doivent comprendre minimalement les étapes suivantes :

- 1. Formation des intervenantes et intervenants impliqués dans la gestion des risques d'homicide;**
- 2. Rencontres du comité de coordination de la mise en œuvre de la cellule;**
- 3. Sélection, adaptation ou réalisation d'un outil d'évaluation des risques d'homicide;**
- 4. Établissement d'une procédure d'évaluation des risques d'homicide (étapes menant à une cellule de crise ou à plan d'action concerté);**
- 5. Mise en place d'interventions concertées, lorsque requis;**
- 6. Suivi des résultats.**

Il est à noter que les indicateurs de livrables et d'effets suivants devront être précisés :

- Nombre de plans d'action ou de plans d'intervention concertés;
- Pourcentage des personnes formées se considérant davantage outillées pour l'évaluation du risque d'homicide.

## INFORMATIONS GÉNÉRALES S'APPLIQUANT À L'ENSEMBLE DES DEMANDES

### OBJECTIFS

Les projets présentés dans l'un ou l'autre des volets doivent répondre aux deux objectifs ci-dessous :

- **Développer des cellules d'intervention rapide servant à assurer un filet de sécurité autour des victimes de violence conjugale, de leurs enfants et de leur conjoint ou ex-conjoint, et ce, afin de prévenir les homicides conjugaux.**
- **Assurer la formation et la concertation des intervenantes et intervenants et soutenir leurs interventions visant à prévenir les homicides conjugaux.**

### PARAMÈTRES GÉNÉRAUX<sup>1</sup>

- La durée des projets peut être d'un à trois ans.
- Le montant **maximal annuel** admissible est de 70 000 \$.
- Plusieurs projets peuvent être déposés pour une même région. Ils doivent cependant être complémentaires, c'est-à-dire qu'ils ne couvrent pas le même territoire.

### PROJETS ADMISSIBLES

Pour être **admissible**, le projet :

- doit répondre aux deux objectifs;
- doit comprendre au minimum une activité à chacune des étapes obligatoires prévues;
- ne doit pas viser le financement de la mission de base de l'organisme demandeur ou de ses partenaires, mais bien le développement, le fonctionnement, la consolidation et l'optimisation de la cellule d'intervention rapide<sup>2</sup>;
- doit être réalisé sur le territoire québécois;
- doit être financé par l'organisme et ses partenaires non gouvernementaux à au moins 10 % du total des dépenses admissibles;
- doit être soumis au moyen du **Formulaire de présentation d'un projet – Développement des cellules d'intervention rapide – Mécanisme établi ou du Formulaire de présentation d'un projet – Développement des cellules d'intervention rapide – Mécanisme en élaboration**, dûment rempli, signé et accompagné de tous les **documents exigés** (voir la section *Documents obligatoires à fournir*).

---

<sup>1</sup> Un organisme peut faire une demande pour plusieurs régions. Le montant annuel disponible est alors le total des sommes disponibles pour chaque région couverte.

<sup>2</sup> À l'exception du Carrefour sécurité violence conjugale qui est un organisme immatriculé, mais qui ne reçoit aucun financement gouvernemental pour sa mission de base.

## ORGANISMES ADMISSIBLES

- Les organismes à but non lucratif immatriculés au Registraire des entreprises du Québec (REQ), ayant déposé une déclaration annuelle au REQ.
- Les communautés autochtones qui, à défaut d'être légalement constituées en organismes, sont parrainées par un organisme répondant aux critères formulés ci-dessus ou par un conseil de bande par lequel va transiter la subvention accordée, ainsi que le prévoit une entente conjointe, participant à l'une des cellules d'intervention rapide ci-dessus et agissant à titre de mandataire pour l'une de celles-ci;
- Les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités du Québec participant à l'une des cellules d'intervention rapide ci-dessus et agissant à titre de mandataire pour l'une de celles-ci;
- Les organisations du réseau de la santé et des services sociaux du Québec participant à l'une des cellules d'intervention rapide ci-dessus et agissant à titre de mandataire pour l'une de celles-ci.

## ORGANISMES INADMISSIBLES

- Toute organisation ou tout organisme qui n'est pas cité ci-dessus.

## DÉPENSES

### Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont celles qui servent uniquement à la réalisation du projet, soit au développement, au fonctionnement, à la consolidation et à l'optimisation de la cellule d'intervention rapide.

Sont considérées comme des **dépenses admissibles** :

- les salaires associés directement au projet, y compris les charges sociales;
- les frais associés à la gestion du projet (maximum de 8 % du total des dépenses admissibles du projet);
- les frais de réalisation et de diffusion des outils;
- les frais de déplacement et de réunion (sans dépassement des barèmes en vigueur au sein du gouvernement);
- les fournitures se rapportant directement au projet;
- les frais liés à l'évaluation du projet (maximum de 10 % du total des dépenses admissibles du projet);
- les activités de promotion et de communication du projet;
- les frais d'audit ou de vérification comptable.

## Dépenses non admissibles

Sont considérées comme des **dépenses non admissibles** :

- les salaires du personnel de l'organisme demandeur et de ses partenaires pour la réalisation d'activités liées à la mission de base de leur organisme<sup>3</sup>;
- les dépenses d'immobilisation, les dépenses courantes et les frais de fonctionnement habituels de l'organisme demandeur et de ses partenaires<sup>4</sup>;
- les dépenses engagées avant la signature de la lettre d'annonce de la ministre confirmant l'approbation du projet;
- la portion des taxes pour laquelle le bénéficiaire de l'aide financière a droit à un crédit de taxe sur les intrants (CTI), à un remboursement de la taxe sur les intrants (RTI), à un remboursement, à une exemption ou à une exonération de la TPS ou de la TVQ.

## Cumul des subventions<sup>5</sup>

Le cumul des subventions gouvernementales ne peut dépasser 90 % du total des dépenses admissibles du projet.

### DOCUMENTS OBLIGATOIRES À FOURNIR

- Le *Formulaire de présentation d'un projet – Développement des cellules d'intervention rapide – Mécanisme établi* ou le *Formulaire de présentation d'un projet – Développement des cellules d'intervention rapide – Mécanisme en élaboration* dûment rempli et signé.
- Annexe C- Budget 1 an, 2 ans ou 3 ans, selon la durée de votre projet. Veillez remplir la colonne B seulement
- Organismes à but non lucratif et organisations du réseau de la santé et des services sociaux du Québec :
  - Une copie du dernier rapport annuel de l'organisme approuvé par son conseil d'administration;
  - Une copie de la mission d'examen ou des états financiers vérifiés de l'organisme approuvés par son conseil d'administration;
  - Une résolution du conseil d'administration dûment signée autorisant la personne qui représente l'organisme à :
    - déposer une demande d'aide financière;
    - signer les documents relatifs à la demande;
    - signer la convention d'aide financière.
- MRC, municipalités et conseils de bande :
  - Une résolution du conseil municipal ou du conseil de bande (ou l'équivalent) dûment signée autorisant la personne qui représente l'organisme à déposer une demande d'aide financière, à signer les documents relatifs à la demande et à signer la convention d'aide financière.

<sup>3</sup> À l'exception du Carrefour sécurité violence conjugale qui est un organisme immatriculé, mais qui ne reçoit aucun financement gouvernemental pour sa mission de base. Les dépenses engagées devront néanmoins être en lien avec les objectifs du présent appel de projets.

<sup>4</sup> À l'exception du Carrefour sécurité violence conjugale qui est un organisme immatriculé, mais qui ne reçoit aucun financement gouvernemental pour sa mission de base. Les dépenses engagées devront néanmoins être en lien avec les objectifs du présent appel de projets.

<sup>5</sup> On entend par subventions gouvernementales les sommes accordées, le cas échéant, par une municipalité locale, une municipalité régionale de comté, un ministère ou organisme du gouvernement du Québec, ou un ministère ou organisme du gouvernement du Canada pour ce même projet.

- Lorsque la contribution d'un partenaire non gouvernemental est incluse dans la contribution minimale de 10 % de l'organisme, la ou les lettres confirmant ce partenariat et précisant la nature<sup>6</sup> et la valeur pécuniaire de la contribution.
- Les lettres confirmant la collaboration des organisations membres de la cellule d'intervention rapide et confirmant leur accord pour que l'organisme demandeur agisse à titre de mandataire.

### ANALYSE DES PROJETS ADMISSIBLES

Une demande d'aide financière jugée admissible et respectant les conditions générales de participation fera l'objet d'une évaluation plus approfondie sur la base des critères suivants :

- la qualité de la description du projet;
- la qualité du partenariat et la diversité des partenaires;
- les retombées attendues;
- la capacité de l'organisme mandataire;
- l'échéancier;
- le budget;
- les mécanismes d'évaluation prévus par les partenaires.

Une attention particulière sera portée à la répartition des fonds afin d'assurer la mise en œuvre de projets dans chacune des régions admissibles ainsi qu'à la possibilité d'une mise en œuvre rapide des mécanismes. Dans le cadre de l'analyse du projet, la demande d'aide financière pourrait être transmise à un autre ministère ou organisme, notamment aux fins d'obtention d'un avis.

### DÉPÔT D'UN PROJET

L'organisme souhaitant soumettre un projet doit faire parvenir le **Formulaire de présentation d'un projet – Développement des cellules d'intervention rapide – Mécanisme établi** ou le **Formulaire de présentation d'un projet – Développement des cellules d'intervention rapide – Mécanisme en élaboration** ainsi que tous les documents obligatoires au SCF au plus tard le vendredi 17 septembre 2021.

Dans l'éventualité où le projet serait retenu, ce dernier fera l'objet d'une convention d'aide financière entre le SCF et l'organisme porteur du projet.

### COORDONNÉES

Pour la transmission d'un projet ou pour poser vos questions, veuillez écrire à l'adresse suivante : [projets@scf.gouv.qc.ca](mailto:projets@scf.gouv.qc.ca)

---

<sup>6</sup> Exemples : La contribution à la mise en œuvre du projet, le partage de leur expertise, la mobilisation de leur personnel, la participation de leur clientèle.